



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2023
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Turkménistan

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Le Turkménistan soumet ci-après son rapport national conformément à ses engagements au titre de l'Examen périodique universel (EPU) et à sa volonté de développer une coopération constructive avec tous les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.
2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de 2018 à juillet 2023, a été établi par la Commission interministérielle chargée de veiller au respect des obligations internationales du Turkménistan en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire (ci-après, la Commission interministérielle). Il donne un aperçu des mesures, notamment législatives, les plus importantes qui ont été prises comme suite aux recommandations formulées à l'issue du dialogue qui s'est tenu le 7 mai 2018, dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan.

Méthode d'élaboration du rapport

3. Le rapport a été établi conformément aux directives générales énoncées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il est fondé sur des informations communiquées par les services de l'État et par des associations. Aux fins de sa préparation, des consultations ont eu lieu sur les méthodes d'établissement des rapports dans le cadre de l'EPU.
4. En février 2023, des consultations ont été organisées avec un expert international du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'une réunion avec des représentants d'organisations publiques et un séminaire pour les membres du groupe de travail de la Commission interministérielle chargé de l'élaboration du quatrième rapport du Turkménistan au titre de l'EPU. Les conclusions des discussions ont été prises en compte lors de l'établissement de la version finale du rapport.

I. Cadre juridique, institutionnel et stratégique de protection et de promotion des droits de l'homme

A. Ratification des instruments internationaux (recommandations 114.1 à 114.3, 116.1 à 116.24)

5. Au cours de la période à l'examen, le Turkménistan a ratifié les instruments suivants :
 - Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144) ;
 - Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ;
 - Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
 - Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (n° 122) ;
 - Instrument d'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
 - Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne ;
 - Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et son protocole complémentaire ;
 - Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;
 - Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

- Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ;
 - Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
 - Accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte ;
 - Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ;
 - Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.
6. Depuis 2011, le Turkménistan est partie à la Convention relative au statut des apatrides, mentionnée dans les recommandations issues du troisième cycle de l'EPU.
7. Conformément au plan de coopération avec les organisations internationales pour 2021-2023, la question de l'éventuelle adhésion à d'autres conventions internationales sera examinée.

B. Interactions avec les organismes et les mécanismes de protection des droits de l'homme (recommandations 114.4 à 114.10, 116.25 à 116.34)

8. Le Turkménistan a soumis aux organes conventionnels ses rapports nationaux de mise en œuvre au titre des instruments suivants :
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en 2022) ;
 - Document de base commun (en 2020) ;
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en 2020) ;
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2020) ;
 - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2019) ;
 - Convention relative aux droits de l'enfant (2020), Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2020).
9. Le programme-cadre de coopération dans le domaine du développement durable, entre le Gouvernement turkmène et l'ONU pour la période 2021-2025, prévoit une assistance des entités des Nations Unies aux fins du développement d'une administration publique plus efficace et transparente fondée sur les obligations et les normes internationales dans les domaines de l'état de droit, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des droits du travail, sur la base des recommandations formulées par les organes et mécanismes conventionnels des Nations Unies en matière de droits de l'homme et des organes de contrôle de l'OIT, ainsi que du retour d'information des organisations de la société civile.
10. Lors des visites de représentants de l'OIT, les mesures qui permettraient un renforcement du dialogue social tripartite et la poursuite d'une coopération étroite avec l'OIT ont été discutées.

C. Réforme de la législation conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (recommandations 114.27 à 114.29)

11. Afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme, le Turkménistan a adopté les lois suivantes :

- Loi sur la télédiffusion et la radiodiffusion ;
- Loi portant modification du Code de la protection sociale ;
- Loi sur la prévention des effets néfastes de l'alcool ;
- Loi modifiant et complétant le Code du travail ;
- Loi modifiant et complétant la loi sur l'eau potable ;
- Loi sur les documents électroniques, la gestion électronique des documents et les services numériques ;
- Loi modifiant et complétant la loi sur les associations publiques ;
- Loi modifiant et complétant le Code des impôts ;
- Loi sur la prévention des maladies infectieuses ;
- Loi sur l'éducation (nouvelle version) ;
- Loi sur le statut juridique des ressortissants étrangers au Turkménistan ;
- Loi sur les services sociaux ;
- Loi sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;
- Loi portant modification du Code pénal et adoption de sa nouvelle version ;
- Loi sur l'administration en ligne ;
- Loi modifiant et complétant la loi sur la prévention de la corruption ;
- Loi sur la politique nationale en faveur de la jeunesse (nouvelle version) ;
- Loi sur l'autonomie locale ;
- Loi sur les services psychologiques ;
- Loi sur les actes d'état civil ;
- Loi portant modification de la loi sur les garanties du droit des jeunes au travail ;
- Loi sur l'information concernant l'environnement ;
- Code de procédure administrative ;
- Loi sur la prévention des infractions ;
- Loi sur la gestion des urgences ;
- Loi modifiant et complétant le Code de procédure civile ;
- Loi sur le notariat et l'activité notariale ;
- Loi sur le Majlis (Parlement) du Turkménistan.

D. Cadre institutionnel

12. Au Turkménistan, outre les tribunaux de tous niveaux, les organes chargés de l'application des lois, le Ministère des affaires étrangères, les services de l'État chargés de garantir et de protéger les droits de l'homme dans divers domaines, et les associations professionnelles publiques telles que les barreaux, un certain nombre d'institutions se consacrent à la défense des droits de l'homme :

- Le Khalk Maslakhaty (la plus haute instance représentant les intérêts du peuple turkmène) ;
- Le Majlis (Comité pour la défense des droits de l'homme et des libertés) ;
- La Médiatrice, représentante autorisée en matière de droits de l'homme ;
- L'Institut pour l'État, le droit et la démocratie ;
- La Commission interministérielle.

1. Renforcement de la Commission interministérielle (recommandations 114.20, 114.24)

13. La Commission interministérielle établit les rapports nationaux sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les groupes de travail suivants ont été créés près la Commission :

- Groupe de travail des experts nationaux ;
- Groupe de travail sur le droit international humanitaire ;
- Groupe de travail chargé de l'enquête sur la santé et la condition des femmes dans la famille ;
- Groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains.

14. Les membres de la Commission interministérielle et de ses groupes de travail participent à des activités leur permettant d'étudier l'expérience internationale dans le domaine des droits de l'homme. La Commission et ses groupes de travail bénéficient de l'assistance technique des institutions des Nations Unies.

2. Renforcement du Bureau de la Médiatrice (recommandations 114.11 à 114.19)

15. En octobre 2022, à l'invitation du Bureau de la Médiatrice, une évaluation des capacités de celui-ci a été réalisée en partenariat avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le Bureau a reçu des recommandations aux fins du renforcement de ses capacités et des mesures à prendre en vue de l'accréditation auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

16. Le budget 2022 du Bureau de la Médiatrice a été doublé par rapport à celui de 2021. Les institutions des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales apportent un soutien technique au renforcement de ses capacités.

E. Cadre stratégique de la protection et de la promotion des droits de l'homme

Stratégies nationales en matière de droits de l'homme (recommandations 114.23 et 114.24)

17. Le programme du Président pour le développement socioéconomique du Turkménistan pour la période 2022-2028 prévoit des réformes structurelles dans l'économie, la création de nouveaux emplois, un développement accru des petites et moyennes entreprises, l'augmentation du nombre d'emplois dans le secteur privé et la transition vers le secteur formel de travailleurs du secteur informel, toutes mesures ouvrant de nouvelles perspectives à la population, y compris aux personnes handicapées.

18. Au cours de la période à l'examen, le Plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes pour les périodes 2015-2020 et 2021-2025, le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025, le Plan d'action national pour la réalisation des droits de l'enfant pour les périodes 2018-2022 et 2023-2028, le Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2020-2022 et le Plan d'action national pour l'élimination des cas d'apatridie pour la période 2019-2024 ont été approuvés.

19. Les plans d'action nationaux comprennent diverses activités élaborées sur la base des observations finales des divers comités en charge des droits de l'homme.

II. Droits civils et politiques

A. Lutte contre la torture (recommandations 116.42 à 116.45, 116.52, 116.56)

20. La Constitution turkmène dispose que nul ne peut être soumis à des actes de torture et de violence ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et que nul ne peut subir, sans son consentement, des expériences médicales, scientifiques ou autres.

21. Le 17 avril 2022, une nouvelle version du Code pénal a été adoptée ; son article 21 contient une définition de la torture, conforme à celle de l'article premier de la Convention contre la torture.

22. La prévention de la torture et des autres formes de traitement inhumain est inscrite à la section 7 du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025, qui contient une série de mesures de prévention de la torture, parmi lesquelles : l'ouverture rapide d'enquêtes efficaces sur les cas de torture et d'autres traitements inhumains ; le libre accès des détenus à un médecin et à un avocat ; la sensibilisation du public à l'interdiction de la torture ; la formation appropriée des agents chargés de l'application des lois et des avocats à la Convention contre la torture ; l'introduction du Protocole d'Istanbul en tant qu'élément essentiel du programme de formation de tous les professionnels de santé ;

23. Des cours, des séminaires et des sessions de formation sur les normes internationales en matière de traitement des prisonniers sont organisés aux fins du développement professionnel du personnel des institutions spécialisées. En 2022, plus de 40 activités de formation ont été organisées dans les unités concernées du Ministère de l'intérieur et des départements de police des velayat (provinces), et quelque 1 700 agents y ont participé.

24. Afin de prévenir la torture, le Ministère de l'intérieur fournit régulièrement aux postes de police, aux centres de détention provisoire et aux établissements pénitentiaires des moyens techniques pour l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires.

25. En novembre 2022, le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a organisé à Achgabat une table ronde sur le thème « Ratification, dans la pratique, du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture », à laquelle ont participé la Médiatrice et des représentants de ministères et d'autres entités. On y a discuté du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de l'opportunité d'y adhérer, ainsi que de la possibilité de mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture.

B. Conditions de détention provisoire (recommandations 114.44, 116.46 et 116.47, 116.52, 116.56 à 116.58)

26. Les centres de détention provisoire sont sous le contrôle permanent du Département de l'exécution des peines du Ministère de l'intérieur. Le personnel de ce département rend régulièrement visite aux détenus et s'enquiert de leur état de santé et de leurs conditions de détention.

27. Des travaux sont en cours pour rénover et moderniser les centres de détention provisoire. Entre 2019 et 2021, les bâtiments et installations de trois établissements dans le velayat de Mary, de deux dans le velayat de Balkan, et deux dans le velayat d'Akhal ont été rénovés ou reconstruits.

28. En raison de la propagation de la pandémie de COVID-19 dans le monde, un certain nombre de mesures préventives ont été prises dans les établissements pénitentiaires du Ministère de l'intérieur. En particulier, toutes les personnes purgeant une peine dans de tels établissements au Turkménistan et pour qui la vaccination est recommandée (sans contre-indication) ont été vaccinées trois fois gratuitement.

29. En application de l'ordonnance présidentielle du 11 avril 2014 sur les normes relatives à l'alimentation et aux autres produits matériels et usuels fournis aux personnes détenues dans des établissements pénitentiaires, des centres de détention provisoire et des centres de réadaptation spéciaux, la variété, la quantité et la qualité des aliments distribués aux détenus ont augmenté. Parmi les personnes détenues, les femmes enceintes, les mères allaitantes et les mineurs, ainsi que les malades et les handicapés des groupes I et II, bénéficient d'une ration de nourriture supplémentaire.

30. Les commissions de surveillance rattachées aux khakimliks veillent au respect de la loi par les organes chargés de l'exécution des peines. Elles inspectent les lieux de détention conformément à leur programme de travail. En 2022, elles ont effectué 11 visites d'inspection.

31. Selon le Code d'application des peines et la loi sur le Médiateur, la Médiatrice peut se rendre librement et sans préavis dans les établissements pénitentiaires. En 2018, elle a visité un établissement pénitentiaire pour mineurs et un établissement pénitentiaire pour femmes. En 2019, elle a visité un centre spécial de réhabilitation, un établissement pénitentiaire à Tedzhen et un centre de détention provisoire à Yashlyk dans le velayat d'Akhal. En 2022, elle a visité un établissement pour mineurs condamnés, dans le velayat de Mary, et un établissement pour femmes condamnées, dans le velayat de Dachogouz.

32. Les services de santé disposent d'un personnel médical qualifié et des équipements, installations et médicaments nécessaires à une prise en charge médicale et à un traitement adéquat des patients.

33. Le 6 novembre 2018, une délégation constituée de représentants du PNUD, de la Délégation de l'Union européenne, du Centre de l'OSCE à Achgabat, du Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale, ainsi que des ambassades d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de France, d'Italie, de Roumanie et des États-Unis a visité le département spécialisé de l'établissement pénitentiaire MR-E/16 du Département de la police du velayat d'Akhal. Le 15 juillet 2023, des représentants de plusieurs missions diplomatiques accréditées au Turkménistan ont visité un établissement pénitentiaire de travail dans le velayat d'Akhal et ont pu observer les conditions de détention des personnes condamnées à une peine privative de liberté.

C. Détention arbitraire et disparitions forcées (recommandations 114.37, 116.43, 116.45 à 116.53, 116.55 et 116.56)

34. Conformément à la Constitution, nul ne peut être condamné ou puni autrement que dans le strict respect de la loi. Un citoyen ne peut être placé en détention qu'en vertu d'une décision judiciaire dûment fondée en droit ou d'une mesure prise par le parquet.

35. L'article 214 du Code pénal punit quiconque arrête, place en détention provisoire ou place en garde vue une autre personne de manière sciemment illégale.

36. Les suspects ont le droit d'informer leurs parents ou proches, ou leur employeur, de leur arrestation et de l'endroit où ils se trouvent, de participer, à leur demande ou à la demande de leur avocat ou de leur représentant légal, aux actes d'enquête en cours et de contester l'action (ou l'inaction) ou les décisions de l'agent chargé de l'enquête préliminaire, du juge d'instruction ou du procureur.

37. Toute personne entendue en tant que suspect a droit à l'assistance d'un avocat dès l'interrogatoire, toute personne placée en garde à vue ou inculpée a droit à l'assistance d'un avocat dès le moment où la garde à vue ou l'inculpation lui est signifiée et, dans tous les cas, dans les vingt-quatre heures suivant l'arrestation ou le placement en garde à vue (article 81 du Code de procédure pénale).

38. Aux fins de la mise en œuvre des recommandations, les normes du Code de procédure pénale et du Code d'application des peines seront examinées et alignées sur les normes et standards internationaux relatifs aux détenus.

D. Lutte contre la traite des êtres humains (recommandations 114.48 et 114.49)

39. La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains définit un ensemble de mesures visant à protéger, réhabiliter et aider les victimes de la traite et à poursuivre les trafiquants.

40. L'article 28 du Code pénal définit la traite des êtres humains comme le fait de recruter, transporter, remettre à un tiers, cacher ou recevoir une personne sans son consentement et à des fins d'exploitation, moyennant la menace, la coercition, la tromperie, l'abus de confiance ou de position vulnérable de la victime, ou la corruption d'une personne dont la victime est dépendante, ou l'achat ou la vente d'une personne, ou toutes autres transactions illégales dans le cadre desquelles la personne est considérée comme un objet de propriété.

41. Les infractions liées à la traite des êtres humains sont rares au Turkménistan. En 2016, elles représentaient 0,03 % du nombre total des affaires examinées : il y a eu un cas en 2017, aucun en 2018, un en 2019, et aucun de 2020 à 2022.

42. Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2020-2022 a été adopté en décembre 2019.

43. Entre 2018 et 2022, 141 agents des services du Ministère de l'intérieur ont participé à 52 activités concernant la lutte contre la traite, et 90 agents des services des procureurs ont participé à 42 de telles activités.

44. Le Ministère de l'intérieur lutte contre la traite des êtres humains en prévenant, détectant et réprimant les infractions dans ce domaine.

45. Les services du Ministère de l'intérieur agissent sur deux axes pour prévenir la traite des personnes, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : la prévention proprement dite de ces infractions et la répression.

46. Le travail de prévention vise non seulement les délinquants potentiels, mais aussi les victimes potentielles.

47. Au sein des services du Ministère de l'intérieur, ce sont les inspecteurs de quartier et les agents chargés des affaires juvéniles qui sont responsables de la prévention de la traite des personnes, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants.

48. Dans certains cas de traite, les victimes sont des enfants et des jeunes filles, et les agents chargés des affaires juvéniles ont un rôle particulier à jouer pour ce qui est de la prévention de la traite.

49. Afin de prévenir et de réprimer les infractions commises par des mineurs mais également contre des mineurs, des agents du Ministère de l'intérieur chargés des affaires juvéniles organisent des conférences et des débats dans les écoles secondaires, les établissements d'enseignement spécialisé et les établissements d'enseignement supérieur de tout le pays.

50. Entre 2018 et 2022, 50 représentants d'organisations de la jeunesse ont participé à 19 séminaires sur l'égalité des sexes, organisés par des organisations internationales.

51. Il existe plusieurs numéros d'urgence que les victimes de la traite des êtres humains peuvent contacter dans le pays. Entre 2018 et 2022, plus de 23 000 citoyens ayant formé le numéro d'urgence de l'association communautaire « Ynam » ont reçu informations et soutien.

E. Système judiciaire (recommandations 114.40 à 114.43)

52. Le système judiciaire au Turkménistan repose sur le principe de l'égalité des citoyens pour ce qui est des droits et des libertés, le système de la procédure contradictoire, et le principe de l'égalité de tous devant la loi et les tribunaux, indépendamment de l'appartenance nationale, de la race, du sexe, de l'origine, de la fortune, de la fonction, du lieu de résidence, de la langue, de l'attitude à l'égard de la religion, des opinions politiques, de l'affiliation ou la non-affiliation à un parti quel qu'il soit.

53. La loi sur les tribunaux décrit l'organisation et le fondement juridique des activités des tribunaux, la procédure de nomination et de révocation des juges ainsi que les compétences qui sont les leurs.

54. Le programme de développement du système judiciaire pour la période 2022-2028, approuvé par l'ordonnance présidentielle du 5 juillet 2022, prévoit ce qui suit :

- Le système judiciaire sera aligné sur les systèmes des pays développés ;
- La transparence, la qualité et l'accessibilité du système judiciaire seront renforcées ;
- L'indépendance des juges et leur subordination exclusive à la Constitution seront assurées.

55. L'article 64¹ du Code d'éthique judiciaire complète l'article 641 de la loi sur les tribunaux.

56. Le Code d'éthique judiciaire a été adopté à la première conférence des juges du Turkménistan, qui s'est tenue le 19 janvier 2019.

57. La section 4 du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025 prévoit une réforme du système judiciaire, en particulier : l'amélioration de la législation ; la mise en place et le développement d'organes autonomes du pouvoir judiciaire ; un rôle accru des juges dans la réforme du système judiciaire ; la garantie du droit à un procès équitable ; un élargissement des programmes de formation sur les normes et la pratique de la défense des droits de l'homme devant la justice.

F. Lutte contre la corruption (recommandation 114.36)

58. La loi sur la prévention de la corruption définit les principes fondamentaux en la matière ainsi que les fondements juridiques et organisationnels de la lutte contre la corruption, de la prévention de la corruption et de l'élimination des causes et conditions favorisant la commission d'infractions de corruption.

59. Le programme national de lutte contre la corruption pour la période 2020-2024 est en cours d'exécution.

60. La loi modifiant et complétant la loi sur la prévention de la corruption prévoit que les actes juridiques normatifs et leurs projets soient soumis à un examen anti-corruption.

61. Le 13 mars 2021, une nouvelle version de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive a été adoptée ; elle a entraîné la création du service de surveillance financière au sein du Ministère des finances et de l'économie.

62. Le Turkménistan a mis au point un programme global de lutte contre la corruption. Les organes chargés, entre autres, de l'application des lois, du contrôle des impôts et des finances collaborent dans ce cadre.

63. Ces dernières années, le Turkménistan a fait des progrès significatifs dans le développement du système de services publics, et l'introduction du système de gestion électronique des documents de l'administration en ligne a commencé.

64. L'un des principaux axes du programme national de lutte contre la corruption pour la période 2020-2024 est la mise en place progressive d'un système de déclaration des revenus des fonctionnaires.

65. La loi sur la prévention de la corruption, la loi sur la fonction publique et la loi sur l'éthique et le comportement officiel des fonctionnaires décrivent les normes fondamentales qui doivent caractériser le comportement des fonctionnaires afin de prévenir toute corruption.

66. La section 14 du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025 prévoit le renforcement de la lutte contre la corruption, moyennant un renforcement des organes compétents, la mise en place de mécanismes accessibles de signalement de la corruption et l'imposition de sanctions appropriées aux auteurs.

67. Depuis 2019, huit auxiliaires de justice ont participé à trois activités concernant la lutte contre la corruption, organisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Entre 2018 et 2022, 97 agents du Ministère de l'intérieur ont participé à 26 séminaires et formations anti-corruption et 378 agents des services des procureurs, ont participé à 294 de ces activités.

G. Liberté de pensée, de conscience et de religion (recommandations 114.45 et 114.46, 116.61, 116.74)

68. L'État garantit la liberté de religion et de confession et l'égalité des religions devant la loi.

69. La section 11 du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025 vise : le respect de l'harmonie interconfessionnelle dans la société, de manière à effectivement protéger le droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression ; la création des conditions nécessaires à l'application de la loi sur les médias ; l'amélioration de la législation pénale, notamment la dépénalisation d'actes liés à la diffamation.

70. L'article 152 du Code pénal réprime l'obstruction aux activités légales des organisations religieuses ou à l'accomplissement de rites religieux.

71. La législation fiscale prévoit certains privilèges pour les organisations religieuses : les services que celles-ci fournissent, ainsi que la vente d'objets de culte et d'articles religieux ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (article 106 du Code des impôts).

72. La loi sur la liberté de religion et les organisations religieuses a été adoptée en 2016.

73. Quelque 134 organisations religieuses sont enregistrées dans le pays. Parmi elles, 111 organisations appartiennent à l'islam traditionnel, dont 106 sont d'obédience sunnite et 5 d'obédience chiite, 13 appartiennent au christianisme orthodoxe et 12 représentent d'autres religions et confessions.

74. En 2018 et 2019, des tables rondes sur la liberté de religion et de conscience ont été organisées à l'Institut pour l'État, le droit et la démocratie. La Médiatrice, des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la justice (adalat), de l'Institut pour l'État, le droit et la démocratie, du Département gouvernemental des affaires religieuses, ainsi que des représentants de diverses confessions et organisations religieuses ont participé à ces manifestations.

75. En 2019, le Ministère de la justice a organisé cinq séminaires de formation au cours desquels il a expliqué la législation à 160 membres d'associations publiques et d'organisations religieuses.

H. Liberté de circulation (recommandations 116.83 et 116.84)

76. Selon la loi sur les migrations, tout citoyen turkmène a le droit de quitter le Turkménistan et d'y entrer, et nul ne peut être privé de ce droit.

77. Un citoyen turkmène peut faire l'objet de restrictions temporaires à la sortie du Turkménistan dans les cas suivants :

- Il détient des informations constituant un secret d'État : restrictions jusqu'à l'expiration du délai fixé par la loi ;
- Il fait l'objet de poursuites pénales : restrictions jusqu'à la fin de la procédure ;
- Il a été condamné pour une infraction : restrictions jusqu'à ce qu'il ait purgé sa peine ou soit libéré ;
- Il s'est soustrait à des obligations imposées par une décision de justice : restrictions jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ces obligations ;
- Il a été condamné par un tribunal pour une infraction particulièrement grave ou a été reconnu coupable d'une infraction volontaire dans le cadre d'une récidive particulièrement dangereuse, ou il se trouve sous la surveillance administrative de la police : restrictions jusqu'à l'effacement de sa condamnation ou la fin de la surveillance ;
- Il fait l'objet de poursuites civiles : restrictions jusqu'à la fin de la procédure ;
- Il est susceptible d'être appelé sous les drapeaux : restrictions jusqu'à ce qu'il ait accompli son service militaire ou en ait été exempté ;
- Il risque, pendant son séjour à l'étranger, d'être victime de la traite des êtres humains ou de l'esclavage ;
- Il a enfreint la loi du pays d'accueil lorsqu'il se trouvait à l'étranger ;
- La sortie du territoire présente un danger pour sa vie ou sa santé ;
- Sa sortie du territoire est contraire aux intérêts de la sécurité nationale du Turkménistan.

I. Liberté d'opinion et d'expression (recommandations 114.47, 116.61 à 116.67, 116.69 et 116.70, 116.72 et 116.73, 116.75 à 116.82)

78. La liberté d'opinion et d'expression est garantie par la Constitution. Nul n'a le droit d'interdire à quiconque d'exprimer librement son opinion ou de l'empêcher de répandre son opinion dans le respect de la loi. Toute personne est libre de rechercher, de recevoir et de répandre des informations par tout moyen légal, pour autant que celles-ci ne soient pas couvertes par le secret d'État ni ne revêtent un autre caractère confidentiel protégé par la loi.

79. La Constitution et la loi sur l'organisation et la conduite des réunions, assemblées, rassemblements, manifestations et autres événements de masse garantissent aux citoyens la liberté de se réunir, de se rassembler et d'organiser des manifestations ou d'autres événements de masse, conformément à la procédure établie par la loi.

80. En vertu de la loi sur les médias, les médias turkmènes exercent leurs activités en toute liberté. Nul ne peut empêcher les médias de diffuser des informations d'intérêt public, sauf dans les cas prévus par la loi.

81. Les journalistes turkmènes participent à des forums sur la liberté d'expression et à des séminaires de développement professionnel organisés par des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

82. En août 2022, la Délégation de l'Union européenne au Turkménistan a organisé un atelier pour présenter aux journalistes et blogueurs locaux les nouveaux outils de développement des médias sociaux, susceptibles de renforcer leurs capacités professionnelles.

83. En décembre 2022, l'OSCE a organisé un cours de formation sur les droits et les responsabilités des journalistes, destiné aux professionnels des médias, aux responsables de sites Web et aux membres des tribunaux et des barreaux. Du 22 au 24 mai et les 26 et 27 juillet 2023, l'OSCE a organisé des séminaires sur des questions d'actualité relatives à la dimension humaine de l'OSCE.

84. La loi sur le cadre légal du développement d'Internet et de la fourniture de services Internet au Turkménistan énonce les garanties de l'État en ce qui concerne la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyens turkmènes dans le cadre de leur utilisation d'Internet.

J. Liberté d'association (recommandations 114.28, 116.72 à 116.74)

85. Le droit d'association est régi par la loi sur les associations. Le refus de l'enregistrement d'une association peut faire l'objet d'un recours en justice.

86. La loi modifiant et complétant la loi sur les associations publiques (2020) simplifie l'enregistrement auprès de l'État et annule certaines restrictions. Ainsi, le nombre minimum de membres d'une association publique est passé de 400 à 50 personnes ; le format de la demande d'enregistrement a été modifié de sorte que seuls les membres du conseil d'administration d'une association la signent.

87. La loi abolit les restrictions qui limitaient la participation de personnes condamnées pour une infraction grave ou particulièrement grave aux activités d'associations publiques.

88. La loi sur les syndicats, leurs droits et les garanties concernant leurs activités donne aux citoyens turkmènes le droit de former librement des syndicats et d'y adhérer, ou de s'abstenir d'y adhérer, selon la procédure établie, de participer à leurs activités et de les quitter librement.

III. Droits économiques, sociaux et culturels

A. Développement économique et social (recommandations 114.33 à 114.35, 114.52, 114.54 à 114.56)

89. Le programme national de développement socioéconomique du Turkménistan pour la période 2022-2025 a été adopté le 11 février 2022, et le programme du Président pour le développement socioéconomique du Turkménistan pour la période 2022-2028 a été approuvé le 8 juillet 2022. Dans ces programmes, la priorité est accordée au rôle sans cesse croissant du capital humain, principal facteur de développement économique du pays, et à la formation d'un nouveau modèle de développement social devant garantir un niveau de vie élevé aux Turkmènes.

90. Les Nations Unies sont le principal partenaire stratégique dans l'exécution de ces programmes.

91. Le programme national d'atténuation des effets de la crise économique mondiale sur l'économie nationale et de développement durable de celle-ci pour la période 2020-2021 et le plan de mesures socioéconomiques destinées à lutter contre la pandémie de maladies infectieuses aiguës constituent un ensemble complet de mesures destinées à atténuer les effets négatifs que la pandémie mondiale de COVID-19 a eus sur la situation socioéconomique du pays, une attention particulière étant accordée aux groupes les plus vulnérables de la population, conformément au principe selon lequel « personne ne doit être laissé de côté ».

92. Au cours des dix dernières années, des centaines de projets d'infrastructure sociale ont été réalisés dans le cadre du programme national de transformation des conditions de vie dans les villages, les agglomérations, les villes et les centres de districts (*etrap*). Entre 2012 et 2022, 70 hôpitaux, 146 polycliniques, 258 établissements préscolaires, 251 écoles d'enseignement général, 76 centres culturels, 115 écoles de sport, 73 installations sportives - soit un total de 989 objets et installations ont été construits au Turkménistan (situation au 1^{er} mai 2022).

93. Le Code de protection sociale prévoit, à partir de janvier 2022, une augmentation des allocations de retraite, de l'allocation de garde d'enfants, de l'allocation d'invalidité, de l'allocation sociale pour les mères ayant reçu le titre honorifique de « Ene mähri », de l'allocation versée aux orphelins et de de l'allocation de naissance. Les salaires des fonctionnaires, des entreprises autofinancées et des associations publiques, les pensions et les prestations de l'État, ainsi que les bourses pour les étudiants et les stagiaires augmentent chaque année de 10 %.

94. Le 30 novembre 2018, la stratégie pour le développement de l'économie numérique au Turkménistan pour la période 2019-2025 a été approuvée.

95. La loi sur l'administration en ligne a été adoptée le 24 juillet 2022, et oblige les organismes publics à améliorer leur fourniture de services en ligne à la population.

96. La loi oblige les organismes publics à améliorer régulièrement la fourniture de services en ligne en éliminant les procédures administratives redondantes et en réduisant le nombre de documents et le temps d'attente.

97. Le PNUD, en collaboration avec le service des douanes de l'État (conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)), met en œuvre le projet de guichet unique pour les transactions d'import-export ; Il a aussi lancé, en collaboration avec l'Agence Turkmenaragatnashyk, le projet de mise en place d'un système pilote de collaboration interministérielle en ligne.

B. Développement durable (recommandations 114.31 et 114.32)

98. Le Turkménistan réalise avec succès les objectifs de développement durable (ODD). Le Ministère des finances et de l'économie préside le Comité interministériel de coordination technique pour la réalisation des ODD.

99. Le Turkménistan prend des mesures visant à renforcer le lien entre les droits de l'homme et la réalisation des ODD. Le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025 comprend une section distincte sur le développement durable.

100. En juillet 2019, lors du Forum politique de haut niveau, le Turkménistan a soumis son premier examen national volontaire sur les progrès réalisés dans le domaine des ODD.

101. Le deuxième examen national volontaire du Turkménistan a été soumis en juin 2023.

102. Au 23 juin 2022, le Turkménistan avait adopté 136 objectifs et 180 indicateurs à réaliser d'ici à 2030.

103. La réalisation des ODD est étroitement liée au développement des régions du pays. À cet égard, le Gouvernement veille particulièrement à l'industrialisation des velayat, au développement des structures de production, à l'augmentation des revenus de la population et à la création de nouveaux emplois.

104. Une troisième évaluation intégrée rapide a été réalisée en 2022 dans le cadre de la préparation de l'examen national. Elle a montré que le niveau d'intégration des objectifs de développement durable dans les stratégies, programmes et plans d'action reste élevé (85 %) ; que les cibles des ODD 1 à 4, 7 à 9, 11, 13 et 17, que le Turkménistan a adoptées, sont pleinement intégrées (100 %).

105. Pour les autres objectifs, le niveau de réalisation des cibles varie de 50 % (ODD 10 – Réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre) à 88 % (ODD 6 – Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable).

106. Le Turkménistan a soutenu le Programme d’action d’Addis-Abeba et a commencé à appliquer le cadre de financement national intégré des ODD.

107. Le Ministère des finances et de l’économie et l’ONU ont signé un mémorandum d’accord sur la coopération en matière de réalisation des ODD au Turkménistan, qui couvre sept domaines du Programme d’action d’Addis-Abeba.

108. En mai 2020, le « Séminaire international sur le financement de la réalisation des objectifs de développement durable : rôle des cadres de financement nationaux intégrés » s’est tenu à Achgabat. Le document final du séminaire a été diffusé en tant que document officiel de la soixante-quatorzième session de l’Assemblée générale des Nations Unies.

109. À l’initiative des Nations Unies, un groupe de travail sur le financement des objectifs de développement durable, composé d’experts des Nations Unies et du Gouvernement, a été mis en place.

110. En 2022, dans le cadre du projet « Plateforme pour les objectifs de développement durable, phase II », réalisé conjointement par le PNUD et le Ministère des finances et de l’économie, et du projet régional « Création d’une plateforme pour les objectifs de développement durable en Asie centrale », une évaluation du financement du développement a été réalisée selon la méthode du PNUD. Des estimations préliminaires ont montré que les recettes de l’État et les investissements des entreprises privées constituent les principales contributions.

C. Droit à l’éducation (recommandations 114.64 à 114.68)

111. Le taux d’alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus est de 99,8 % pour les femmes et de 99,9 % pour les hommes, et de 99,9 % pour les femmes et les hommes âgés de 15 à 24 ans.

112. L’accent a été mis sur la mise en place d’infrastructures de base dans les écoles du pays. Des travaux sont en cours pour donner aux écoles accès à Internet.

113. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables de la population et aux personnes handicapées. La formation de base et les programmes de développement professionnel des enseignants et les programmes d’études à tous les niveaux d’enseignement sont en cours d’amélioration : une approche de l’éducation fondée sur les compétences est progressivement introduite, avec le soutien d’experts internationaux du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) et de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO).

114. Les enfants qui pour des raisons de santé ne peuvent pas fréquenter les établissements d’enseignement général sont scolarisés dans des établissements d’enseignement spécial, où ils reçoivent un enseignement secondaire de base ou complet, les soins de santé nécessaires, un traitement pour les troubles du développement (audition, vision, parole, développement mental, troubles musculo-squelettiques) et une rééducation des compétences perdues. Il existe actuellement 17 établissements de ce type dans le pays, dans lesquels sont scolarisés plus de 4 000 enfants. Les élèves de ces établissements dont l’état de santé s’est amélioré sont transférés dans des établissements d’enseignement général. Pour les enfants hospitalisés pour un traitement de longue durée, l’enseignement est organisé sur le lieu d’hospitalisation par des enseignants d’une école voisine. De manière similaire, l’enseignement est organisé à domicile pour les enfants handicapés.

115. Tous les citoyens bénéficient d'un accès égal à la formation professionnelle. Les ministères et les départements qui gèrent les écoles professionnelles veillent à ce que les personnes handicapées soient exonérées des frais de scolarité ; de même, certaines collectivités locales parrainent ces écoles pour qu'elles puissent offrir aux personnes handicapées une formation gratuite.

116. La loi sur l'éducation, prévoit l'hébergement et l'éducation dans des établissements d'enseignement, entièrement aux frais de l'État, des enfants privés de protection parentale (ou de protection par des personnes remplaçant les parents) jusqu'à ce qu'ils aient 24 ans.

117. Le Turkménistan augmente chaque année les montants qu'il alloue au développement des services sociaux, dont l'éducation. Chaque année, de nouveaux établissements d'enseignement dotés d'équipements modernes et des dernières technologies ouvrent leurs portes. Entre 2019 et 2022, 18 écoles d'enseignement général et 11 écoles maternelles ont ouvert leurs portes.

118. Dans le cadre de la réalisation de la Stratégie de développement du système d'éducation en ligne, les enseignants ont été formés et peuvent davantage soutenir l'apprentissage en ligne dans les écoles ou à distance.

119. Entre 2019 et 2022, l'Institut national de l'éducation a organisé 97 cours de développement professionnel, suivis par plus de 10 000 membres du personnel enseignant.

120. En 2021, le nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur a augmenté de 65,3 % par rapport au niveau de 2015, et de 25,5 % dans les établissements d'enseignement secondaire professionnel.

121. La stratégie pour une éducation inclusive au Turkménistan pour la période 2023-2028, assortie d'un plan d'action par étapes, a été développée avec le soutien de l'UNICEF. Un système de services intégrés pour les jeunes enfants handicapés et leur famille est en train de se mettre en place dans le pays : dans le cadre d'une étroite coopération interministérielle et intersectorielle, l'accent est mis sur la détection et l'intervention précoces, un soutien inter et transdisciplinaire, la réadaptation sociale et l'adaptation.

122. Le système éducatif du pays se développe selon le principe du développement durable. Le Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'UNICEF, a mis en place, dans les établissements préscolaires généraux existants, des centres de développement précoce pour les enfants handicapés (aussi fréquentés par des enfants en bonne santé) et leur famille.

123. Le système d'enseignement professionnel au Turkménistan se compose d'établissements d'enseignement de trois types : primaire, secondaire et supérieur.

124. L'enseignement professionnel supérieur se compose soit de deux niveaux, bachelor et masters, soit, comme traditionnellement, d'un seul. Les académies, universités, instituts et conservatoires sont les établissements d'enseignement supérieur au Turkménistan.

125. Compte tenu des particularités du développement économique du pays, de nouveaux établissements d'enseignement primaire, secondaire et professionnel supérieur voient le jour.

126. Quelque 21 établissements publics d'enseignement supérieur et 44 établissements d'enseignement secondaire dispensent un enseignement professionnel dans le pays ; ensemble, ils comptaient plus de 83 800 étudiants pour l'année académique 2020/21 et 91 600 étudiants pour l'année académique 2022/23 (soit 9,3 % de plus). Pour l'année académique 2023/24, 35 nouvelles filières d'enseignement ont été mises en place dans les établissements d'enseignement supérieur du pays, dont 21 programmes de bachelor, 8 programmes de spécialisation et 6 programmes de master.

127. Au Turkménistan, une attention particulière est accordée au renforcement, fondé sur la connaissance et les technologies modernes, du potentiel d'innovation du système d'enseignement professionnel. La connaissance des langues étrangères et la maîtrise de l'informatique sont des compétences fondamentales exigées pour la réussite de nombreuses filières.

128. Le Turkménistan reste très engagé en faveur du principe fondamental de l'éducation pour tous¹. En matière d'éducation, l'égalité des sexes est respectée, les femmes et les filles ont le droit de choisir librement une profession, et les conditions d'admission dans les établissements d'enseignement sont les mêmes pour les garçons et les filles. Les filles représentent deux tiers des étudiants dans les établissements d'enseignement et de formation professionnels.

129. La proportion de filles inscrites dans l'enseignement supérieur a augmenté ces dernières années et était de 45,4 % en 2021/2022.

130. Bien que certaines filières de l'enseignement supérieur, comme l'industrie, l'agriculture, les transports et les communications, soient dominées par les hommes, la proportion d'étudiantes dans l'enseignement supérieur a augmenté ces dernières années et approche les 50 %.

131. La formation du personnel enseignant constitue l'une des principales priorités de la politique éducative de l'État.

132. L'Institut national de l'éducation organise régulièrement des cours de développement professionnel pour le personnel du système éducatif.

133. Depuis 1996, le Turkménistan est partie à la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique ; le 20 novembre 2022, il a adhéré à la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne. Des accords intergouvernementaux de reconnaissance mutuelle ont été conclus avec la Chine, la Russie, le Bélarus, le Kazakhstan, l'Ukraine et le Tadjikistan.

134. Plus de 110 000 enseignants et éducateurs travaillent actuellement en ces qualités dans les établissements d'enseignement du Turkménistan.

135. Pour l'année scolaire 2021/22, le pourcentage d'enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignant était de 81,3 % (dont 95,6 % de femmes) dans les écoles maternelles, de 100 % (82,8 %) dans les écoles primaires et de 99,9 % (61,8 %) dans les écoles secondaires.

136. La proportion de femmes dans le corps enseignant augmente chaque année. En 2022, un tiers des enseignants du secondaire sont des hommes. La proportion d'enseignants masculins dans les établissements préscolaires est inférieure à 5 %.

137. En 2023, en collaboration avec l'UNICEF, l'Institut national de l'éducation a mis au point, à l'intention des enseignants, des supports d'enseignement concernant l'adaptation aux changements climatiques et en a publié 8 000 exemplaires. Le Ministère de l'éducation a élaboré les modules de base d'un système informatique de gestion de l'éducation qui sera testé avant d'être mis en place.

138. En 2022, le Turkménistan a élaboré un rapport de synthèse sur son engagement en faveur de la transformation de l'éducation. Ce rapport est le résultat d'une consultation nationale préparatoire au Sommet sur la transformation de l'éducation.

D. Droit à la santé

(recommandations 114.59 à 114.64, 114.66 à 114.68, 116.88)

139. La loi sur la protection de la santé régit toutes relations dans le domaine de la santé des citoyens.

140. En coopération avec les organismes des Nations Unies, la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies se font systématiquement selon les normes internationales.

141. Les stratégies et programmes suivants, entre autres, sont actuellement mis en œuvre dans le pays :

- Stratégie de développement du système d'information sanitaire du Turkménistan pour la période 2019-2025 ;

- Programme national de renforcement de la résilience et de lutte contre les maladies touchant la population au Turkménistan pour la période 2020-2025 ;
- Programme national de développement des services de santé et de réhabilitation du Turkménistan pour la période 2021-2025 ;
- Stratégie nationale de renforcement de la lutte contre l'hépatite virale au Turkménistan pour la période 2019-2030 ;
- Plan stratégique national pour les services de lutte contre la tuberculose au Turkménistan pour la période 2021-2025 ;
- Programme national de prévention des effets néfastes de l'alcool pour la période 2018-2024 ;
- Stratégie nationale pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2021-2025) ;
- Programme national pour une alimentation saine au Turkménistan pour la période 2020-2025 ;
- Stratégie nationale intitulée « Mère en bonne santé, enfant en bonne santé, avenir en bonne santé », pour la période 2021-2025 ;
- Stratégie nationale pour le développement précoce des enfants au Turkménistan pour la période 2020-2025.

142. Entre 2019 et 2023, dans le cadre du programme d'État « Santé », plus de 2,5 milliards de manat ont été investis dans le secteur de la santé. Entre 2019 et 2023, 11 centres de santé ruraux ont été construits ou rénovés.

143. Le volume de médicaments produits par l'organisme Turkmendermansenagat a augmenté de 58 % entre 2019 et 2022.

Tableau 1²

Répartition des médecins de famille, infirmières et sage-femmes par province au 1^{er} janvier 2023

	<i>Nombre de médecins de famille</i>	<i>Nombre d'infirmières (médecine de famille)</i>	<i>Nombre de sage-femmes</i>
Turkménistan	2592	5333	1166
Achgabat	528	695	124
Velayat d'Akhal	282	824	123
Velayat de Balkan	256	411	146
Velayat de Dachogouz	415	987	211
Velayat de Lebap	655	1120	242
Velayat de Mary	456	1296	318

144. Des organisations internationales telles que l'OMS, l'UNICEF et d'autres ont décerné des diplômes et des certificats au Turkménistan pour sa prévention des maladies non transmissibles (OMS, 2019), ses taux élevés de vaccination des enfants (UNICEF, 2019) et les efforts déployés par les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux du pays pendant la pandémie de COVID-19 (OMS, 2022).

145. Le Turkménistan compte 137 établissements de soins hospitaliers. Il possède aussi un réseau de centres de santé, dont la plupart sont situés dans des zones rurales. Les nouveaux établissements de soins de santé sont dotés d'équipements de pointe de haute précision. Plus de 30 nouvelles méthodes de prévention, de traitement et de réadaptation des patients ont été introduites dans la pratique médicale.

146. Au cours de la période écoulée, l'écart de qualité entre les services de santé fournis dans les zones urbaines et dans les zones rurales a été comblé.

147. Le développement du système de soins de santé s'accompagne d'un processus d'informatisation. En 2019, avec l'assistance technique d'organismes des Nations Unies, notamment du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'UNICEF et de l'OMS, la Stratégie pour le développement du système national d'information sanitaire au Turkménistan pour 2019-2025 a été élaborée puis approuvée.

148. Le Turkménistan renforce les moyens dont il dispose en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux. Il fournit chaque année un rapport annuel d'auto-évaluation (SPAR) sur l'application du Règlement sanitaire international (RSI), et cet indicateur s'est considérablement amélioré en 2021.

149. Selon le rapport des Nations Unies sur les tendances de la mortalité maternelle dans le monde, en 2019, le Turkménistan a rejoint le groupe de pays dont la mortalité maternelle est inférieure à la moyenne dans la région Europe de l'Est et Asie centrale. D'après le rapport mondial de 2017, le taux de mortalité maternelle au Turkménistan était de 7 décès pour 100 000 naissances vivantes, soit 10 fois moins que l'objectif fixé au niveau mondial. Par ailleurs, selon les statistiques officielles du Turkménistan, en 2021, ce taux était de 2,5 décès pour 100 000 naissances vivantes.

150. Au Turkménistan, 99,9 % des accouchements ont lieu en présence de personnel médical qualifié, ce qui est supérieur à l'objectif fixé dans le treizième programme général de l'OMS pour 2023 (88,6 %) et quasiment conforme à l'objectif pour 2030 (100 %).

151. Au Turkménistan, un outil d'évaluation de la qualité des services de planning familial a été mis en place, les groupes à risque ont été identifiés et un passeport concernant la santé maternelle reproductive a été introduit. Quelque 97 % des centres de santé procréative offrent toutes les méthodes de planification familiale. Selon les résultats de l'enquête par grappes à indicateurs multiples de 2019 (MICS-6), la proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) était de 79,6 % (contre 80,5 % selon le MICS-5).

152. Entre 2015 et 2021, le taux de natalité chez les adolescentes de 15-19 ans a diminué, signe d'une tendance positive. En 2021, cet indicateur était de 21,4 naissances pour 1 000 femmes au niveau national, de 19,4 dans les zones urbaines et 23,1 dans les zones rurales.

153. En 2021, la loi sur la prévention des maladies transmissibles a été adoptée et le plan de préparation et de réponse à l'apparition de maladies transmissibles graves a été approuvé. En 2020 et 2021, des experts du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ont effectué des missions d'assistance technique et formulé des recommandations.

154. Le Turkménistan a reçu un prêt de 20 millions de dollars de la Banque mondiale pour renforcer sa préparation et sa riposte à la COVID-19. Le projet de lutte contre la COVID-19 a été l'occasion d'un renforcement des compétences pour 6 000 agents de santé.

155. Au Turkménistan, la vaccination, conformément à l'esprit des ODD, « ne laisse personne de côté ». Ainsi, 98,5 % de la population est vaccinée contre 14 infections : tuberculose, diphtérie, coqueluche, tétanos, poliomyélite, hépatite B, Haemophilus influenzae de type b, pneumocoques, rotavirus, rougeole, rubéole, oreillons, hépatite A et papillomavirus humain.

156. Le programme national pour un pays sans tabac 2022-2025 est en cours d'exécution. La signature, la ratification et la mise en application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ont bien avancé. Deux enquêtes selon la méthode de surveillance STEPS de l'OMS ont été réalisées et le pays a la prévalence de tabagisme la plus faible au monde. En 2018, la prévalence du tabagisme normalisée en fonction de l'âge était de 3,4 % chez les personnes âgées de 15 ans et plus, soit près de 2,5 fois moins qu'en 2013 (8,3 %)³.

157. La loi sur la prévention des effets néfastes de l'alcool a introduit certaines obligations en matière d'emballage et d'étiquetage des boissons alcoolisées.

158. Le Programme national de prévention des effets néfastes de l'alcool, pour la période 2018-2024, est en cours d'exécution. Grâce aux mesures adoptées, le taux d'abus d'alcool en litres d'alcool pur par année civile est passé de 8,6 % en 2015 à 4,8 % en 2018.

159. La loi sur la lutte contre la propagation des maladies causées par le virus de l'immunodéficience humaine (infections à VIH) établit le cadre juridique, organisationnel et économique de la prévention de ces maladies ainsi que la procédure pour le règlement de toutes questions liées à la prévention du VIH/sida.

160. Le dépistage du VIH est obligatoire et gratuit pour les femmes enceintes, les donneurs et receveurs de sang, le personnel médical en contact avec des fluides biologiques, les patients devant subir un traitement chirurgical, les patients atteints de cancer, de tuberculose, d'hépatite virale et d'autres maladies infectieuses.

161. Chaque année en décembre, dans le cadre de la campagne mondiale de lutte contre le sida (« Tous unis contre le SIDA »), des manifestations d'information sont organisées à l'intention de différents groupes de population, en particulier des jeunes.

162. Six centres de prévention du sida disposent d'un service d'assistance téléphonique où quiconque, y compris les personnes à risque, peuvent recevoir anonymement et gratuitement des informations.

163. Entre 2019 et 2022, 100 membres du personnel des centres de lutte contre le VIH/sida et d'autres établissements de santé ont bénéficié d'un renforcement des compétences.

E. Accès à l'eau potable (recommandations 114.57 et 114.58)

164. Un programme général d'approvisionnement en eau potable pour la période 2011-2025 a été adopté et la loi sur l'eau potable est en vigueur.

165. Chaque personne est assurée de disposer d'une eau potable conforme aux normes de qualité, et en quantité correspondant aux normes de consommation d'eau potable.

166. Des mesures de développement de systèmes centralisés (prioritaires) ou non centralisés d'approvisionnement en eau potable visent à couvrir les besoins de la population en eau potable.

167. Des mesures exigeantes, entre autres sanitaires et écologiques, contribuent à protéger les sources et systèmes d'approvisionnement en eau potable contre la pollution.

168. En 2010, 82 % de la population avait accès à de l'eau propre et sûre ; en 2020, cet indicateur s'élevait à 95 %. Les écarts d'accès à l'eau potable se sont également réduits entre les diverses régions du pays.

169. Un système centralisé de distribution d'eau approvisionne la population en eau potable. Entre 2015 et 2020, la longueur du réseau d'approvisionnement en eau est passée de 5 000 à 7 600 kilomètres.

170. Selon l'enquête par grappes MICS-6, la proportion de la population qui bénéficie d'un approvisionnement en eau conforme aux exigences de sécurité a augmenté de manière significative, atteignant 99,9 % en 2019 contre 82,8 % en 2015/2016. Ce progrès significatif de 17,1 % s'explique par un travail systématique dans ce domaine.

171. Des usines de traitement de l'eau et des usines de dessalement sont en cours de construction dans le pays, les installations de traitement de l'eau et les systèmes d'approvisionnement existants font l'objet de rénovations et des technologies modernes permettant d'économiser les ressources en eau et d'en améliorer l'approvisionnement apparaissent.

172. Des recherches sont régulièrement menées pour trouver de nouvelles réserves d'eau potable. La quasi-totalité de la population bénéficie des services d'assainissement de base.

173. Plus de 80 % des échantillons d'eau testés entre 2015 et 2021 (2022) étaient de bonne qualité.

174. L'approvisionnement en eau de qualité est une question d'actualité dans presque toutes les régions du pays.

175. Un ensemble de mesures est mis en œuvre aux fins du traitement des eaux usées : construction d'installations plus ou moins grandes de traitement des eaux, mise en place d'un système de drainage et de communication, construction de nouvelles stations d'épuration. La proportion d'eaux usées traitées en toute sécurité a ainsi considérablement augmenté dans le pays, s'élevant à 60 % en 2021.

176. Au Turkménistan, les stratégies nationales de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) tiennent compte des priorités du bassin et du territoire. La coopération pour la gestion des cours d'eau transfrontières s'effectue dans le cadre d'accords existants. Le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral encadre la coopération pour la gestion commune des eaux transfrontières du fleuve Amu Darya.

177. La proportion de bassins hydriques transfrontières où un dispositif de coopération opérationnel est en place est de 66,02 %.

178. Le Turkménistan s'acquiesce des obligations que lui imposent la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO et l'Accord de Paris.

179. Le programme national sur la mer d'Aral pour la période 2021-2025 a été adopté en 2021 et il facilite la réalisation des activités prévues dans la résolution des Nations Unies sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral.

F. Droits du travail et interdiction du travail forcé (recommandations 114.50 et 114.51, 116.89)

180. Afin que les conventions de l'OIT soient respectées et les droits de travailleurs garantis, une réforme du droit du travail est en cours.

181. Le Code du travail interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire. Le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. En outre, il est interdit d'exiger l'exécution d'un travail non conforme aux obligations du contrat de travail.

182. Les organes du Ministère du travail et de la protection sociale veillent à l'application de la législation du travail et des accords internationaux pertinents.

183. Les syndicats veillent au respect des droits et des intérêts légitimes des travailleurs.

184. L'industrie du coton crée des emplois dans les secteurs de l'agriculture, du textile, de la médecine et de l'agroalimentaire, ainsi que dans d'autres secteurs de l'économie.

185. Des mesures pratiques visent à réduire le travail manuel lors de la récolte du coton. Une utilisation généralisée des récolteuses de coton a permis de réduire les taux de récolte manuelle de 71 % en 2015 à 20 % en 2022.

186. Le Turkménistan s'est engagé à créer les conditions d'un travail décent et d'une justice sociale pour tous, comme en témoignent la ratification des conventions internationales de l'ONU et sur les droits de l'homme et des conventions de l'OIT et l'amélioration du droit du travail.

187. La Constitution garantit à chaque citoyen le droit de travailler, de choisir librement une profession, une activité et un lieu de travail, de bénéficier de conditions de travail saines et sûres et de recevoir une rémunération correspondant à la quantité et à la qualité du travail fourni.

188. La section 17 du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025 prévoit, entre autres choses :

- Le développement de la coopération avec l'OIT pour prévenir le travail forcé ;
- L'élaboration de mesures visant à empêcher le recours au travail forcé ;

- L'exécution intégrale des programmes d'amélioration du marché de l'emploi au Turkménistan, notamment en vue de maximiser l'emploi des personnes handicapées.

189. En novembre 2022, des représentants de l'OIT se sont rendus au Turkménistan pour examiner l'application de la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, en particulier dans le secteur du coton.

190. Les principaux domaines de coopération proposés par les experts à l'issue de la mission sont les suivants :

- Examen du cadre politique et administratif régissant la récolte du coton, compte tenu des risques et de la prévalence éventuelle du travail forcé, y compris une analyse des lacunes existant dans la législation et dans la pratique ;
- Renforcement des capacités des services d'inspection du travail et des organismes chargés de l'application des lois ;
- Promotion du plein emploi productif et librement choisi ;
- Sensibilisation de la population ;
- Promotion du dialogue social dans les secteurs de la production et de la transformation du coton.

191. En octobre 2018, la loi sur la commission tripartite pour la réglementation des relations sociales dans le domaine du travail a été adoptée.

192. En 2019, le Turkménistan a adhéré à la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144).

IV. Égalité et non-discrimination (recommandation 116.41)

193. La Constitution garantit à toute personne et tout citoyen les mêmes droits humains et libertés fondamentales et l'égalité devant la loi et les tribunaux, indépendamment de la nationalité, de la couleur de peau, du sexe, de l'origine, de la situation matérielle et professionnelle, du lieu de résidence, de la langue, de l'attitude à l'égard de la religion, des convictions politiques ou d'autres circonstances.

194. Conformément à la nouvelle version de la Constitution et aux conventions internationales, un certain nombre de lois ont été modifiées et complétées pour que dans le champ d'application de chacune d'elles, l'égalité de toute personne soit garantie, indépendamment de la nationalité, de la couleur de peau, du sexe, de l'origine, de la propriété ou du statut officiel, du lieu de résidence, de la langue, de l'attitude à l'égard de la religion, des convictions politiques ou d'autres circonstances, ou de l'âge ou de l'état de santé.

195. Toute violation directe ou indirecte des droits humains ou des libertés fondamentales d'une personne, ou toute limitation de ces droits et libertés, en raison de la nationalité, de la couleur de peau, du sexe, de l'origine, de la situation matérielle et professionnelle, du lieu de résidence, de la langue, de l'attitude à l'égard de la religion, des convictions politiques de la personne ou d'autres circonstances qui lui sont propres sont passibles de sanctions pénales. Lorsqu'une infraction est commise pour des motifs politiques, sociaux, nationaux ou ethniques, ou en raison d'une haine ou d'une inimitié raciale ou religieuse, cette motivation constitue une circonstance aggravante.

A. Égalité des sexes et droits des femmes (recommandations 114.21 à 114.23, 114.26, 114.30, 114.53, 114.69 à 114.76)

196. En vertu de la loi sur les garanties de l'État relatives à l'égalité des droits et des chances entre les hommes et des femmes, l'État garantit l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique et toutes les relations avec les pouvoirs publics.

197. Le Turkménistan a été membre de la Commission de la condition de la femme de 2018 à 2022 et est membre du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour la période 2022-2024.

198. Un certain nombre de lois ont été adoptées et améliorées afin de renforcer la législation dans le domaine de l'égalité des sexes.

199. Le Plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes au Turkménistan pour la période 2021-2025 a été adopté en décembre 2020.

200. Grâce à leur niveau d'éducation élevé et à leur dynamisme, les femmes sont largement représentées au sein des organes représentatifs et exécutifs de l'État à tous les niveaux et participent activement à la vie publique et politique du pays.

201. Parmi les députés élus au Parlement turkmène (Majlis, septième législature), 32 sont des femmes (25,60 %). La Présidente du Parlement, la Médiatrice et l'une des Vice-Présidentes du Cabinet des ministres sont des femmes.

202. Quelque 28,75 % des membres des conseils populaires (khalk maslakhaty) des velayat, 29,58 % des membres des conseils populaires des districts et 28 % des membres des gengech sont des femmes.

203. Dans l'appareil judiciaire, 37,4 % de l'ensemble des employés sont des femmes. Les femmes représentent 57,14 % des agents du Ministère de la justice. Le nombre de femmes employées dans les organes du Ministère de l'intérieur s'établit à 1 800.

204. En mars 2019, des modifications ont été apportées au Code du travail en vue de supprimer les restrictions concernant l'emploi des femmes dans des conditions de travail nocives ou dangereuses (et particulièrement nocives ou dangereuses).

205. Le Code du travail interdit le refus injustifié de conclure un contrat de travail. Il est considéré comme injustifié de refuser à une femme un contrat de travail en raison de sa grossesse ou parce qu'elle a des enfants de moins de 3 ans (de moins de 18 ans s'ils sont handicapés).

Tableau 2⁴**Emploi et niveau d'activité économique des femmes**

	2018	2019	2020	2021
Part des femmes parmi les personnes enregistrées	30,9 %	30,7 %	38,9 %	41,4 %
Part des femmes parmi les personnes ayant un emploi	30,1 %	29,6 %	35,0 %	36,2 %

Tableau 3

Emploi et niveau d'activité économique des femmes

	2018	2019	2020	2021
Part des femmes dans la population active	43,2 %	43,4 %	45,8 %	46,0 %
Part des femmes parmi les personnes employées dans l'économie	45,6 %	45,8 %	46,1 %	46,1 %

Tableau 4⁵**Emploi et niveau d'activité économique des femmes**

	2018	2019	2020	2021
Hommes	58,6 %	58,8 %	58,1 %	57,5 %
Femmes	41,4 %	41,2 %	41,9 %	42,5 %

206. Les syndicats participent à la sensibilisation du public aux questions de genre, au processus d'amélioration de la législation dans le domaine de l'égalité des sexes et à la définition des domaines prioritaires en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

207. Au cours de la période considérée, 26 auxiliaires de justice ont participé à 16 initiatives relatives à l'égalité des sexes, à la prévention de la violence domestique, au respect des droits des femmes et à la sensibilisation à ces questions.

208. Entre 2018 et 2022, 145 agents des organes du Ministère de l'intérieur ont participé à 52 séminaires sur l'égalité des sexes. Au cours de la même période, 30 représentants d'organisations de jeunesse ont participé à 22 séminaires sur l'égalité des sexes organisés par des organisations internationales.

209. À la réunion des députés du Majlis du 6 avril 2023, le Président du Turkménistan a indiqué qu'il était opportun de réviser la loi sur le statut des membres des forces armées et la loi sur les obligations militaires et le service dans l'armée.

210. L'Union des femmes, en collaboration avec le Majlis, organise régulièrement des réunions d'information sur l'importance de la participation des femmes à la vie publique et politique. Au cours de la période considérée, 215 réunions de ce type ont été organisées.

211. Un Centre des femmes d'affaires a été créé sous l'égide de l'Union des femmes afin de rassembler des informations relatives aux possibilités offertes aux femmes. Des antennes de ce centre ont été créées dans tous les velayat du pays. Le Centre organise des manifestations et fournit des services d'assistance méthodologique, juridique et autres aux femmes qui envisagent de lancer leur propre entreprise. Au cours de la période considérée, le Centre a organisé 72 manifestations de ce type.

212. Chaque année, à l'initiative de l'Union des femmes, un concours intitulé « Femme de l'année » est organisé en vue de décerner sept prix, dont l'un vise à distinguer une femme servant dans l'armée ou dans les forces de l'ordre. Ce concours contribue à éliminer les stéréotypes sexistes.

213. Une organisation de jeunesse, en collaboration avec plusieurs ministères, services et organisations de la société civile, mène des activités visant à sensibiliser les jeunes, notamment les femmes et les filles des zones rurales, à la législation et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Entre 2019 et 2022, 981 initiatives relatives à l'égalité des sexes ont été organisées dans toutes les régions du pays.

B. Violence à l'égard des femmes, violence domestique (recommandations 114.38 et 114.39, 114.76 à 114.81)

214. En vertu de la loi sur les garanties de l'État relatives à l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes, l'État assure une protection égale aux femmes et aux hommes contre la violence domestique infligée par un membre de la famille à un autre membre de la famille sous la forme de sévices ou de dommages (préjudices) physiques ou psychologiques.

215. Le Code pénal sanctionne le fait de contraindre une personne à procéder à une interruption artificielle de grossesse et le fait de contraindre une personne à se prêter à des relations sexuelles sur le lieu de travail.

216. Depuis 2019, on réfléchit aux moyens de lancer une action interministérielle de lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. C'est dans le cadre de la coopération avec le FNUAP que la Commission interministérielle chargée de veiller à l'exécution des obligations internationales du Turkménistan et son groupe de travail ont été exposés à l'idée d'une action interministérielle de lutte contre ce type de violence.

217. Le FNUAP a également fourni une assistance technique pour la réalisation d'une évaluation des pratiques existantes en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes.

218. Des projets de procédures opérationnelles normalisées ont été élaborés à l'intention des professionnels de la santé, des fonctionnaires de police et des travailleurs sociaux. Des procédures opérationnelles normalisées ont été mises en place dans le cadre d'un projet pilote pour les professionnels de la santé en 2020, et pour les fonctionnaires de police et les travailleurs sociaux en 2021.

219. En 2020, une enquête par sondage sur la santé des femmes et leur condition dans la famille au Turkménistan a été menée conjointement avec le FNUAP.

220. Un document d'orientation sur la mise en application des recommandations issues de cette enquête pour la période 2022-2025 a été élaboré. Il porte notamment sur l'amélioration de la législation, en particulier sur l'élaboration et l'adoption d'une loi relative à la prévention de la violence domestique, ainsi que sur la mise en place d'un système coordonné de services visant à apporter un soutien aux femmes victimes de violences et à les protéger.

C. Droits de l'enfant (recommandations 114.21, 114.53, 114.82 à 114.89, 116.89)

221. Le Turkménistan s'est doté d'un cadre juridique relatif à la protection des droits de l'enfant, qui comprend notamment : le Code du travail, le Code de la famille, le Code de la protection sociale, la loi sur les garanties du droit des jeunes au travail, la loi sur l'éducation, la loi sur la politique de la jeunesse, la loi sur les garanties apportées par l'État aux droits de l'enfant, la loi sur la protection de la santé, la loi sur la promotion de l'allaitement, la loi sur la tutelle et la curatelle, la loi sur les actes d'état civil et la loi sur les services sociaux.

222. L'UNICEF, en collaboration avec le PNUD et le FNUAP, apporte un appui au Ministère de la justice, au Comité d'État de la statistique et au Ministère de la santé et de l'industrie médicale afin de mener à bien la transition numérique du système d'enregistrement des actes d'état civil.

223. En 2021, le Majlis et l'UNICEF ont procédé à l'examen et à l'analyse de la législation relative aux enfants ayant affaire à la loi. Dans le cadre de cette analyse, ils ont pris note des progrès réalisés par le Turkménistan dans la réforme de la législation devant permettre le développement de la justice pour mineurs.

224. La prévention des crimes et des délits commis par des mineurs est un domaine important de la politique de l'État. Le Programme d'État sur la politique de la jeunesse pour la période 2015-2020 a été mené à bien et, en 2021, le même Programme d'État pour la période 2021-2025 a été adopté.

225. L'UNICEF a aidé le Ministère de l'intérieur à créer la première salle d'interrogatoire au stade de l'instruction adaptée aux enfants ayant affaire à la loi. Elle a été mise en service le 26 avril 2023 dans les locaux de la police du district de Kopetdag à Achgabat. L'UNICEF prévoit de continuer à appuyer la création d'une deuxième salle de ce type en 2023.

226. Une formation de quatre jours portant sur les stratégies et les techniques d'interrogatoire d'enfants victimes ou témoins d'infractions, conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques, a été organisée à l'intention des enquêteurs des services des procureurs et des organes du Ministère de l'intérieur. Le deuxième cycle de formation concernant cette question est prévu pour 2023.

227. Entre 2018 et 2022, 176 agents des organes du Ministère de l'intérieur ont participé à 72 séminaires et formations organisés dans le cadre de la coopération avec l'UNICEF concernant les droits de l'enfant. Au cours de la même période, 53 membres du parquet ont participé à 38 de ces activités.

228. Une formation destinée au personnel des centres d'accueil du Ministère de l'intérieur spécialisé dans le travail social relevant du Ministère du travail et de la protection sociale et portant sur le renforcement des compétences professionnelles en matière de travail social dans la pratique s'est déroulée avec succès les 8 et 9 novembre 2022.

229. Une formation de deux jours visant le personnel des organes chargés de déterminer le sort d'enfants en difficulté et portant sur le travail social dans la pratique a été organisée en novembre 2022.

230. Des formations sur les particularités des affaires concernant des mineurs sont organisées deux fois par an par la Cour suprême, et des séminaires sur ce thème sont dispensés régulièrement par des juges expérimentés avec le concours d'experts.

231. Entre 2018 et 2022, 59 représentants d'organisations de la jeunesse ont participé à 30 séminaires et formations organisés par l'UNICEF.

232. La nouvelle version du Code pénal prévoit l'allègement des sanctions encourues par les mineurs et comporte un nouvel article 155 qui réprime l'incitation de mineurs à la prostitution.

233. Dans le cadre du plan de travail pour 2022, le Gouvernement et l'UNICEF ont continué à collaborer en vue de garantir la protection complète des enfants contre toutes les formes de violence et de mauvais traitements. La législation relative à l'interdiction des châtiments corporels et des traitements cruels ou dégradants infligés aux enfants a fait l'objet d'une analyse dont les conclusions et les recommandations seront examinées en 2023.

234. Le Code du travail prévoit qu'un contrat de travail ne peut pas être conclu avec une personne de moins de 18 ans. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans travaillant dans un secteur d'activité économique s'élève à 0,002 %. Des conditions particulières ont été définies pour les personnes de moins de 18 ans : leur temps de travail est réduit et le travail de nuit, les heures supplémentaires et le travail pendant les week-ends, les jours fériés et les jours de commémoration chômés leur sont interdits.

235. En ratifiant la Convention n° 182 de l'OIT en 2010, le Turkménistan s'est engagé à interdire les pires formes de travail des enfants dans le pays.

236. En juillet 2018, la liste des travaux, professions et postes dans lesquels les conditions de travail sont nocives ou dangereuses (ou particulièrement nocives ou particulièrement dangereuses) et qui sont interdits aux personnes de moins de 18 ans, y compris dans le secteur agricole, a été approuvée.

237. L'Union des femmes, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et le Ministère de l'intérieur, mène régulièrement dans les écoles d'enseignement général des activités relatives la santé procréative.

D. Droits des personnes handicapées (recommandations 114.51, 114.90 à 114.95)

238. Le Turkménistan garantit les droits et les libertés des personnes handicapées dans les domaines social, économique, politique et individuel. Il interdit strictement la discrimination à l'égard des personnes handicapées et garantit la protection de leurs droits, libertés et intérêts légitimes, l'appui aux associations qui les représentent, l'aide à la réadaptation, à l'emploi, à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que leur accès aux infrastructures sociales et leur droit de bénéficier de l'aide sociale.

239. La loi portant modification du Code de la protection sociale aligne la définition de personne handicapée sur celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

240. L'aide sociale aux personnes handicapées est apportée sous la forme d'allocations de l'État et de prestations prévues par le Code de la protection sociale. Au premier janvier 2023, 130 500 personnes bénéficiaient d'allocations d'invalidité.

241. La section 12 du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2021-2025 porte sur les droits des personnes handicapées et prévoit notamment : une amélioration de la législation ; l'éventuelle adoption (après examen) d'un modèle social du handicap ; l'inclusion des personnes handicapées dans le processus de mise en œuvre du Plan d'action ; le développement de programmes visant à éliminer les stéréotypes négatifs

concernant les handicapés ; une amélioration de la situation des personnes handicapées en droit, au moyen de dispositions imposant des aménagements nécessaires dans les établissements d'enseignement et sur les lieux de travail et un accès plus facile aux établissements et aux services ouverts au public.

242. Selon les résultats de l'enquête réalisée en 2020 auprès de personnes handicapées, 8 % des adultes et 26 % des enfants interrogés estimaient qu'il était difficile pour eux d'avoir accès à l'éducation.

243. Les personnes interrogées ont également dit souhaiter voir une augmentation du montant des pensions et des allocations (35 % des adultes et 38 % des enfants). Tant les adultes (21 %) que les enfants handicapés (17 %) citent la qualité et l'accessibilité des services de santé parmi les problèmes qu'ils rencontrent.

244. Une attention particulière est accordée aux services sociaux destinés aux personnes ayant perdu partiellement ou totalement la capacité de répondre à leurs propres besoins. Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de personnes âgées et de personnes handicapées prises en charge par les établissements d'aide sociale s'élevait à 2 004 personnes, dont 1 580 (78,8 %) étaient des femmes.

245. Selon les résultats de l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2019, 98 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaient de prestations sociales.

246. Le fait qu'un handicap ait été établi n'empêche pas la personne handicapée d'exercer son droit au travail.

247. Conformément au Programme d'amélioration du secteur de l'emploi et de création de nouveaux emplois au Turkménistan pour la période 2015-2020, les autorités ont approuvé le Règlement relatif aux modalités de fixation de quotas pour l'embauche de personnes nécessitant une aide particulière et incapables d'affronter la concurrence sur le marché du travail dans des conditions d'égalité. Selon ce règlement, les entreprises, les organisations, et les établissements doivent appliquer un quota d'embauche de 2 à 5 % de personnes handicapées, de parents isolés et de parents de familles nombreuses ayant à charge des enfants mineurs ou handicapés, d'orphelins en recherche de premier emploi, de jeunes spécialistes et d'autres personnes ayant besoin d'une aide sociale.

Tableau 5⁶

Emploi de citoyens conformément aux quotas d'emploi

<i>Catégories de citoyens</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Personnes nécessitant une aide sociale, employées conformément aux quotas, en pourcentage du total des employés	2,2 %	2,6 %	4,2 %	5,2 %
Répartition par catégorie des personnes employées conformément aux quotas :				
Personnes handicapées	6,0 %	5,4 %	2,7 %	2,6 %
Orphelins en recherche de premier emploi	5,3 %	6,9 %	5,2 %	3,7 %
Parents isolés et parents de familles nombreuses ayant à charge des enfants mineurs ou handicapés	25,8 %	30,4 %	22,8 %	22,2 %
Autres catégories de citoyens nécessitant une attention particulière de l'État (personnes ayant perdu leur emploi à la suite de la dissolution d'une entreprise ou d'une réduction de personnel ; personnes issues de familles à faibles revenus, etc.)	62,9 %	57,3 %	69,3 %	71,5 %

248. Dans son arrêté du 29 juin 2020, le Ministre de la santé et de l'industrie médicale a approuvé les listes des types d'activités professionnelles et de travail, des professions et des fonctions recommandés pour les personnes handicapées, compte tenu de l'altération de leurs fonctions corporelles et des limitations (possibilités) en ce qui concerne leurs activités.

249. Selon le Code de la protection sociale, les personnes handicapées relevant des groupes I et II, qu'une commission d'experts médicaux et sociaux autorise à étudier dans des établissements dispensant un enseignement professionnel, aux niveaux élémentaire, secondaire et supérieur, sont admises sans concours dans ces établissements. Les personnes handicapées relevant du groupe III ont, à conditions égales, un droit prioritaire à l'inscription dans les établissements d'enseignement professionnel aux niveaux élémentaire, secondaire et supérieur. Pendant la période de formation des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement professionnel de tous types, les bourses d'études et les allocations de l'État leur sont versées intégralement.

250. Pour les personnes handicapées relevant du groupe I et les membres de leur famille vivant avec elles, l'eau, le gaz, l'électricité et les charges liées au logement et biens communaux sont gratuits ; les autorités compétentes assument les frais.

251. Selon la loi sur les services sociaux, le handicap justifie la prestation de services sociaux, y compris de services à domicile.

252. Dans son arrêté du 29 juin 2020, le président de l'Agence des transports routiers du Turkménistan a approuvé les règles relatives à l'organisation des services de « taxi social » pour les personnes handicapées.

253. Les entreprises créées par des associations de personnes handicapées, dont au moins 70 % des employés sont handicapés et qui emploient au moins 20 personnes handicapées, sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée.

254. En vertu du Code des impôts, les revenus des parents d'un enfant handicapé (y compris d'un enfant handicapé adopté ou placé en famille d'accueil) ou des personnes qui les remplacent auprès de lui, ne sont pas imposables jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans.

255. Le Code pénal sanctionne les mauvais traitements infligés à une personne handicapée.

256. Conformément au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2016-2020, le Comité d'État de la statistique, le Ministère de la santé et de l'industrie médicale et le Fonds de pension ont conclu un accord de coopération et d'échange interinstitutionnel d'informations concernant les statistiques relatives au handicap.

257. Le Comité d'État de la statistique, en coopération avec l'UNICEF, a lancé en 2021 une enquête relative à la situation des enfants et des adultes handicapés pris en charge par le système de protection sociale.

258. Cette enquête par sondage avait principalement pour objet d'évaluer et d'analyser les modes de communication propres aux personnes handicapées prises en charge par le système de protection sociale, au moyen de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé s'agissant des enfants et des adolescents.

E. Droits des minorités (recommandations 114.96 et 114.97)

259. La protection des droits des minorités ethniques est l'une des missions de l'État inscrites dans la Constitution.

260. Le Turkménistan organise des concerts et des manifestations culturelles à l'occasion des fêtes nationales des minorités nationales et ethniques ainsi que des journées de la culture des pays étrangers.

261. Le Programme de développement du secteur culturel du Turkménistan pour la période 2019-2025 a été approuvé.

262. En tant que membre de l'UNESCO depuis 1993, le Turkménistan participe activement à divers types de manifestations visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine humanitaire.

263. Le Gouvernement turkmène et l'UNESCO exécutent ensemble un plan d'action dans ce domaine pour la période 2021-2023.

264. Le Turkménistan s'est doté d'une Commission nationale pour l'UNESCO (ordonnance présidentielle du 23 octobre 2020) qui se réunit tous les trois mois.

265. Ces dernières années, un cadre juridique international bien établi a été mis en place aux fins de la coopération entre le Turkménistan et l'UNESCO. En 2023, le Turkménistan célébrera le trentième anniversaire de son adhésion à l'UNESCO. La coopération du pays avec l'UNESCO dans le domaine de l'éducation et de la science se développe. Des chaires UNESCO ont été créées dans deux universités du pays, et plusieurs établissements d'enseignement général ont rejoint le Réseau des écoles associées de l'UNESCO. Trois clubs UNESCO, « Langues du monde », « Culture de la paix » et « Protection de l'environnement – élément essentiel du développement durable », ont également été créés dans trois établissements d'enseignement supérieur en 2022 et 2023.

266. Des représentants de l'UNESCO et de ses bureaux régionaux ont participé à des dizaines de réunions et de consultations en 2020 et 2023, au cours desquelles des domaines de coopération prometteurs ont été examinés.

267. En 2022, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO comprenait les éléments suivants : « La fabrication artisanale du dutar et l'art de pratiquer la musique traditionnelle associée au chant », « La sériciculture et la production traditionnelle de soie pour tissage », « La tradition du récit des anecdotes de Molla Ependi » et « L'art des travaux d'aiguille de style turkmène ».

268. À sa 216^e session, qui s'est tenue du 10 au 24 mai 2023, le Conseil exécutif de l'UNESCO a décidé d'inscrire la collection de manuscrits du philosophe et poète turkmène Makhtumkuli Fraghi au Registre international Mémoire du Monde de l'UNESCO et a approuvé la proposition de célébrer en 2024 le 300^e anniversaire de la naissance de Makhtumkuli Fraghi.

F. Droits des apatrides (recommandation 114.98)

269. En tant que membre permanent du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Turkménistan appuie activement le renforcement des actions internationales visant à garantir et à protéger les droits des réfugiés et des apatrides.

270. La législation garantit aux apatrides l'exercice de droits fondamentaux, notamment le droit à la nationalité.

271. En septembre 2022, il a été établi que, depuis l'indépendance du Turkménistan, plus de 28 000 apatrides résidant dans le pays avaient obtenu la nationalité turkmène.

272. Le Plan d'action national pour l'élimination des cas d'apatridie pour la période 2019-2024 a été adopté en janvier 2019.

273. Conformément à la loi sur l'éducation, l'État assure l'accès aux établissements préscolaires et d'enseignement général à tous les enfants qui vivent sur le territoire turkmène et qui y ont droit en fonction de l'âge requis, quelle que soit leur nationalité.

274. La loi sur les garanties apportées par l'État aux droits de l'enfant dispose qu'un enfant qui n'est pas de nationalité turkmène mais qui réside légalement au Turkménistan a les mêmes droits et obligations que les enfants turkmènes.

275. Le Turkménistan accorde l'asile aux étrangers et aux apatrides conformément aux normes du droit international généralement acceptées et selon les modalités prévues par la loi. Les enfants issus de familles de réfugiés et de familles de personnes déplacées ont accès gratuitement aux services éducatifs, sportifs et culturels.

276. En vertu de la loi sur l'emploi, les étrangers et les apatrides qui vivent en permanence sur le territoire turkmène jouissent dans le domaine de l'emploi des mêmes droits que les citoyens turkmènes.

277. La loi sur la protection la santé s'applique aux étrangers et aux apatrides aussi bien qu'aux citoyens turkmènes.

278. En vertu de la loi sur le statut juridique des ressortissants étrangers au Turkménistan, les apatrides handicapés sont exonérés des droits perçus par l'État ou des frais consulaires pour la délivrance, la prorogation, le remplacement ou le duplicata d'un certificat, ainsi que pour la délivrance d'un document de voyage.

G. Autres questions relatives aux droits de l'homme (recommandation 114.25)

279. Un recensement général de la population et des logements a été réalisé du 17 au 27 décembre 2022. Le Gouvernement turkmène a décidé d'effectuer ce recensement par voie électronique.

280. Avec le concours et l'appui d'organismes des Nations Unies au Turkménistan, des manifestations relayées par les médias ont été organisées en vue d'examiner divers sujets liés au recensement.

281. Au 17 décembre 2022, le Turkménistan comptait 7 057 841 habitants, dont 22,9 % dans le velayat de Mary, 22 % dans le velayat de Dachogouz, 20,5 % dans le velayat de Lebap, 14,6 % dans la ville d'Achgabat, 12,5 % dans le velayat d'Akhal et 7,5 % dans le velayat de Balkan.

282. La population compte près de 50 % d'hommes et un peu plus de 50 % de femmes ; 47,1 % de la population vit dans les villes et 52,9 % dans les zones rurales.

283. En général, les données recueillies en vue de l'établissement des statistiques constituent une source d'information importante pour l'élaboration des programmes de développement économique et social du pays.

Notes

¹ Всемирная декларация по Образованию для всех, 1990 год.

² Данные Министерства здравоохранения и медицинской промышленности Туркменистана.

³ STEPS исследование 2013г., 2018г.

⁴ Данные Государственного комитета Туркменистана по статистике.

⁵ Данные Государственного комитета Туркменистана по статистике.

⁶ Данные Государственного комитета Туркменистана по статистике.